



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**AVIS**

CD-11i05-CWaPE-349

*sur le*

***'plan d'adaptation 2012-2014 du réseau de distribution d'électricité de la Régie de Wavre'***

*rendu en application de l'article 15 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

*Le 1<sup>er</sup> septembre 2011*

---

**Avis de la CWaPE sur le plan d'adaptation 2012-2014  
du réseau de distribution d'électricité de la Régie de Wavre**

---

**1. Objet**

Le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret wallon du 17 juillet 2008 prévoit en son article 15, § 1<sup>er</sup> que:

*« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires de réseau établissent chacun un plan d'adaptation du réseau dont ils assument respectivement la gestion, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité et le développement de ce réseau.*

*Les règlements techniques précisent le planning et les modalités d'établissement du plan d'adaptation.*

*Le plan d'adaptation des réseaux de distribution couvre une période de trois ans. Il est adapté au fur et à mesure des besoins et au moins tous les ans pour les deux années suivantes, selon la procédure prévue dans le règlement technique.*

*Par cohérence avec les propositions tarifaires à soumettre à l'autorité de régulation compétente, la durée de planification du plan d'adaptation des réseaux de distribution est portée à quatre ans en vue de la mise en œuvre de la période tarifaire portant sur les années 2013-2016. »*

Le « Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci », ci après dénommé RTD, précise en son titre II les modalités pratiques d'établissement du plan d'adaptation et de concertation avec la CWaPE. Il prévoit notamment que les GRD remettent leur 1<sup>er</sup> projet pour le 2 mai et qu'après concertation avec la CWaPE, le projet définitif soit remis au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre.

Le présent avis concerne le plan d'adaptation 2012-2014 du réseau de distribution d'électricité de la Régie de Wavre.

**2. Déroulement de la concertation**

La Régie de Wavre est gestionnaire de réseau pour la ville de Wavre et quelques entités voisines.

La CWaPE a reçu le 22 juin, soit avec près de deux mois de retard, le projet de plan d'adaptation 2012-2014 de la Régie de Wavre.

Etant donné le retard, aucune réunion de travail n'a pu être tenue.

Elle en a effectué l'examen pour vérifier que ce plan apportait la preuve que le réseau de distribution de la Régie de Wavre pourrait assurer jusqu'en 2014 un service de qualité aux utilisateurs.

La CWaPE a envoyé ses commentaires à la Régie de Wavre le 30 juin.

La Régie de Wavre a rentré son dossier final le 31 août 2011.

### 3. Examen du plan

La capacité du réseau de satisfaire les besoins en capacité a d'abord été vérifiée sous les aspects suivants:

- évolution de la pointe de consommation : 5,8 %/an
- évolution de la pointe d'injection : Bierges quasi saturé
- priorité à la production décentralisée : 2 projets
- nouvelles charges importantes prévues : 8 dossiers
- petite production  $\leq 10$  kVA : certaines communes ont une densité de 35 à 49 installations/1000 EAN.
- analyse des problèmes de congestion : 7 projets
- problèmes des chutes de tension et des réclamations consécutives : pas de projets
- statistiques des coupures (y compris durée et localisation) + critères de qualité relatifs à la forme d'onde :
  - BT : pas de projets
  - HT : pas de projets
- qualité de l'onde de tension : conforme

Les aspects suivants ont également été pris en compte :

- âge du réseau et des équipements (remplacement pour cause de vétusté) : 13 projets
- - Sécurité (isolation...) : 8 projets
  - Sécurité des cabines : en cours
- environnement (enfouissement de lignes, amélioration de sites) : pas de projets
- harmonisation des plans de tension : NA
- parallèle avec les investissements ELIA : /
- amélioration de l'efficacité du réseau : 6 projets
- compteurs intelligents : un test en cours
- évolution vers les réseaux intelligents : maîtrise des TCC

#### **4. Avis de la CWaPE**

La CWaPE, constate que la Régie de Wavre a tenu compte de ses remarques.

Le plan présenté permet de faire face aux besoins prévisibles de la clientèle.

La CWaPE transmet donc le dossier au Ministre de l'Energie avec un avis favorable, en vue de son approbation par le Gouvernement Wallon, dans un délai de trois mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011, soit avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011. A partir de cette date, le plan sera réputé adopté.